


Document approuvé

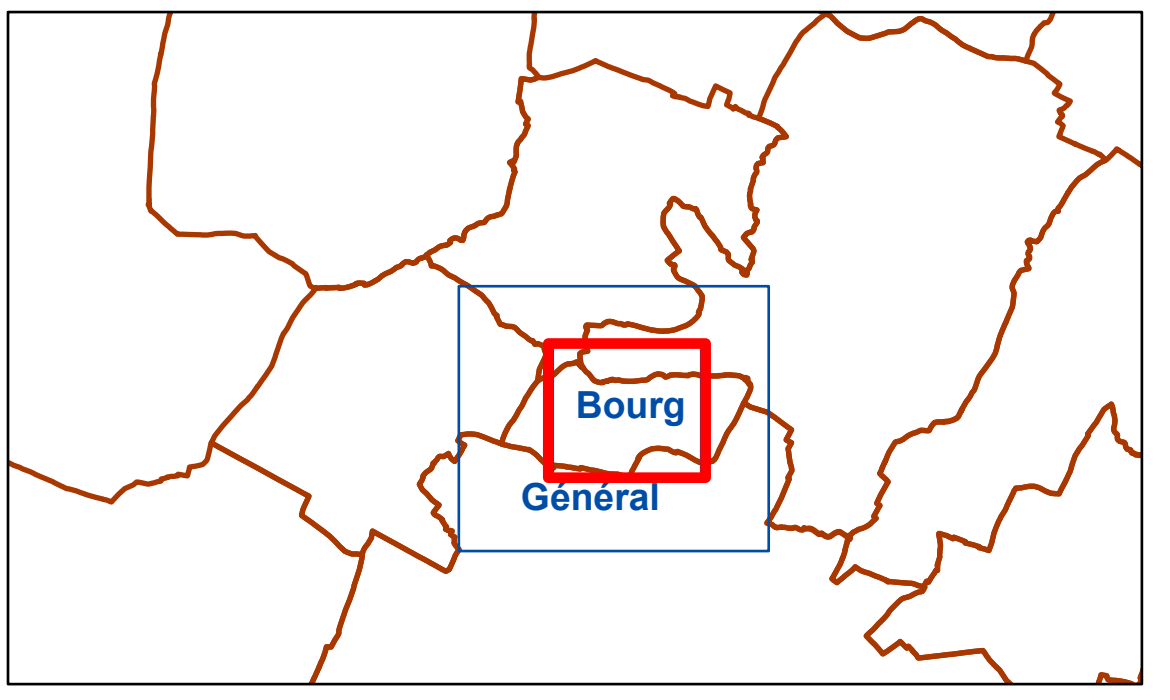
Description	Année	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Évolutions :
 09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires
 23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopération et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables
 Fond de plan : Cadastre 2024 © DGFIP Date d'édition : 15/07/2025

- Légende**
- Zonage PLUi-D**
 Limite de zone
 Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
 B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
 C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
 A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
 Arbre remarquable (DA)
 Alignement d'arbres (DB)
 Haie ou arbres (DB)
 Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
 Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
 EBC en alignement
 EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
 NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**
 Emplacement Réservé
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
 Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer
 Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux
 Aménagement existant ou voie sécurisée
 Aménagement à créer ou conforter
 Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
 Aménagement existant ou voie sécurisée
 Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
 Changement de destination
- Périmètre des zones inondables**
 PPRI en vigueur
 PM1_PPRI
 PM1_PPRI_RF
 PM1_PPRI_RC
 PM1_PPRI_B
- Zones inondables inventoriées**
 Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
 Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné
 Inventaire du Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
 Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 Périmètre de protection modifié du monument historique
 Périmètre délimité des abords du monument historique
 Monument historique inscrit
 Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
 Lot libre en lotissement
 Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
 Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
 Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
 Périmètre de réciprocité ICPE
 Périmètre de réciprocité RSD
- Valeurs du deuxième attribut supplémentaire**
 Bâtiment agricole
 Bâtiment agricole avec réciprocité





Document approuvé

Description	Adopté	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Évolutions :
09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires
23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopération et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables
Fond de plan : Cadastre 2024 © DGFIP
Date d'édition : 15/07/2025

- Légende**
- Zonage PLUi-D**
- Limite de zone
 - Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
 - C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
- Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbières (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Bois Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
- EBC en alignement
 - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
- NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**
- Emplacement Réservé
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
- Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
- Changement de destination
- Périmètre des zones inondables**
- PPRI en vigueur
 - PM1_PPRI
 - PM1_PPRI_RF
 - PM1_PPRI_RC
 - PM1_PPRI_B
- Zones inondables inventoriées**
- Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné
 - Inventaire du Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
- Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
- Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
- Périmètre de réciprocity ICPE
 - Périmètre de réciprocity RSD
- Valeurs du deuxième attribut supplémentaire**
- Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocity

